

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A (EUR)" THEAM Euro Long-Dividends (FR0010722272)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de vous offrir une exposition à l'évolution des dividendes attendus des actions composant l'indice Eurostoxx 50 (code Bloomberg : SX5E index). La performance du FCP dépendra donc principalement de l'évolution des niveaux absolus de dividendes attendus (dividendes implicites), mais également, dans une moindre mesure, des niveaux de dividendes réellement constatés (dividendes réalisés) au cours du temps.

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement mise en place par le FCP afin de réaliser l'objectif de gestion consiste à s'exposer positivement à l'évolution des dividendes implicites des actions composant l'indice Eurostoxx 50 selon une stratégie quantitative (« la Stratégie ») qui combine :

- À titre principal une exposition longue synthétique à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demie sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 ;

- À titre additionnel une surexposition longue variable en cas de baisse significative du marché des dividendes. L'objectif est de bénéficier de la tendance des futures de dividendes sur des maturités relativement courtes à revenir à leur « valeur intrinsèque ». L'exposition augmentera lorsque le marché des dividendes s'éloignera de la valeur maximale atteinte sur l'année précédente.

Le FCP pourra être surexposé à la Stratégie, l'exposition totale pourra atteindre un maximum de 200% de l'actif net du FCP. Dans ce cadre la Stratégie s'exposera à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50.

- Sans baisse significative du marché des dividendes le FCP ne sera exposé qu'à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 et à hauteur de 100% de l'actif net. Tandis qu'en cas de baisse significative du marché des dividendes, le FCP bénéficiera d'une surexposition à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 jusqu'à 200% de son actif net, permettant au FCP de bénéficier éventuellement de la tendance des futures à revenir à leur valeur « intrinsèque ». Le FCP sera investi à hauteur de 75% minimum en actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne (ratio PEA).

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Par l'intermédiaire des contrats financiers, le FCP sera exposé à l'évolution des dividendes anticipés des actions composant l'indice Eurostoxx 50. Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et conclura des contrats financiers

- **Durée d'investissement recommandée :** 5 ans

- **Du fait de la stratégie d'investissement poursuivie,** le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence reconnu sur le marché.

- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat :** Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux français. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

- **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 17h le jour ouvré précédant le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible / Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

• La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

• **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

• **Risque lié aux instruments dérivés :** L'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

• **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

• **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,76% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

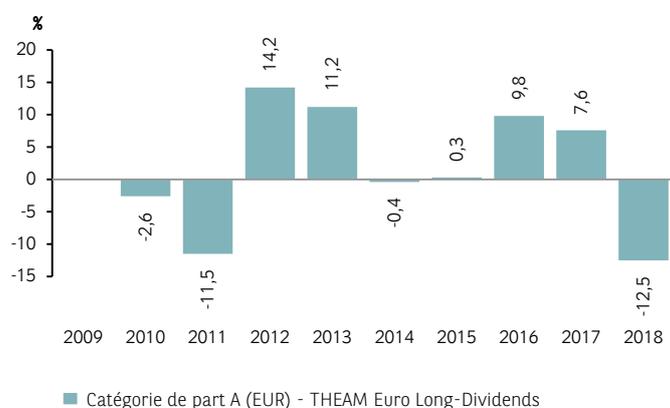
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 3 avril 2009 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 3 avril 2009 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B (EUR)" THEAM Euro Long-Dividends (FR0010912873)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de vous offrir une exposition à l'évolution des dividendes attendus des actions composant l'indice Eurostoxx 50 (code Bloomberg : SX5E index). La performance du FCP dépendra donc principalement de l'évolution des niveaux absolus de dividendes attendus (dividendes implicites), mais également, dans une moindre mesure, des niveaux de dividendes réellement constatés (dividendes réalisés) au cours du temps.

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement mise en place par le FCP afin de réaliser l'objectif de gestion consiste à s'exposer positivement à l'évolution des dividendes implicites des actions composant l'indice Eurostoxx 50 selon une stratégie quantitative (« la Stratégie ») qui combine :

- À titre principal une exposition longue synthétique à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demie sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 ;

- À titre additionnel une surexposition longue variable en cas de baisse significative du marché des dividendes. L'objectif est de bénéficier de la tendance des futures de dividendes sur des maturités relativement courtes à revenir à leur « valeur intrinsèque ». L'exposition augmentera lorsque le marché des dividendes s'éloignera de la valeur maximale atteinte sur l'année précédente.

Le FCP pourra être surexposé à la Stratégie, l'exposition totale pourra atteindre un maximum de 200% de l'actif net du FCP. Dans ce cadre la Stratégie s'exposera à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50.

- Sans baisse significative du marché des dividendes le FCP ne sera exposé qu'à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 et à hauteur de 100% de l'actif net. Tandis qu'en cas de baisse significative du marché des dividendes, le FCP bénéficiera d'une surexposition à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 jusqu'à 200% de son actif net, permettant au FCP de bénéficier éventuellement de la tendance des futures à revenir à leur valeur « intrinsèque ». Le FCP sera investi à hauteur de 75% minimum en actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne (ratio PEA).

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Par l'intermédiaire des contrats financiers, le FCP sera exposé à l'évolution des dividendes anticipés des actions composant l'indice Eurostoxx 50. Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et conclura des contrats financiers

- **Durée d'investissement recommandée :** 5 ans

- **Du fait de la stratégie d'investissement poursuivie,** le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence reconnu sur le marché.

- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat :** Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux français. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

- **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 17h le jour ouvré précédant le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible / Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.

- **Risque lié aux instruments dérivés :** L'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,55% ^(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

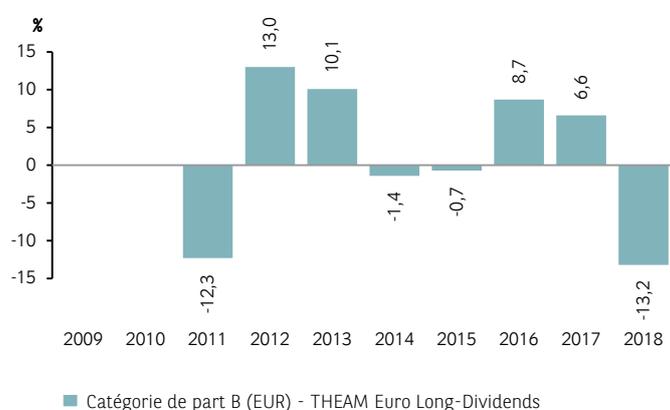
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 24 juin 2010 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 3 avril 2009 ;

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

THEAM Euro Long-Dividends

PROSPECTUS



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

DATE DE CREATION : 03/04/2009

DATE D'EDITION : 21/12/2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. Caractéristiques générales du FCP.....	3
II. Acteurs	4
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
IV. Informations d'ordre commercial.....	17
V. Règles d'investissement.....	17
VI. Risque Global.....	18
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	18
VIII. Rémunération.....	19
REGLEMENT DU FCP	21
Titre 1 – Actifs et parts	21
Titre 2 – Fonctionnement du FCP.....	22
Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats	24
Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation	24
Titre 5 – Contestation.....	25

I. Caractéristiques générales du FCP

1. Forme de l'OPCVM

➤ **Dénomination**

THEAM Euro Long-Dividends (ci-après le "FCP")

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de création : 03/04/2009

Durée d'existence : 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010722272	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels	250,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)	1,000 EUR au 03/04/09
FR0010912873	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destiné aux investisseurs particuliers	100,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)	1,000 EUR au 24/06/10

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion en adressant une demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS*

II. Acteurs

➤ **Société de gestion**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (la « Société de Gestion »)
Société par actions simplifiée
Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Adresse postale : 14, rue Bergère - 75009 PARIS
Activité : Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

➤ **Dépositaire et conservateur**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions Siège
social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de
Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Pour le FCP, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est également teneur de comptes émetteurs pour le compte du FCP.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

➤ **Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat par délégation :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

➤ **Teneur de compte émetteur par délégation :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

➤ **Commissaire aux comptes**

Dénomination : PriceWaterHouse Coopers Audit
Siège social : 63, rue de Villiers. 92208 Neuilly sur Seine
Signataire : Alain Le Barbanchon

➤ **Déléataire de la gestion comptable**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du Fonds suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements des OPCVM.

➤ **Restriction de vente**

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis. Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats -Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

Part A (EUR) : FR0010722272

Part B (EUR) : FR0010912873

Nature du droit attaché à la part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable:**

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

➤ **Indications sur le régime fiscal applicable:**

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

PEA et peut servir de support de contrats d'assurance vie.

Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP, copropriété d'instruments financiers dépourvus de personnalité morale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'il encaisse. Ces produits sont imposés entre les mains des porteurs lorsqu'ils sont distribués.

Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal.

Personnes physiques résidentes en France

Le régime fiscal applicable aux produits distribués par le FCP est fonction de la nature de chaque revenu distribué : l'objet est donc de replacer chacun des porteurs de part dans la situation qui eût été la sienne s'il avait été directement détenteur des titres inscrits à l'actif du FCP.

Les revenus conservent donc la nature qui leur est propre : dividendes, revenus d'obligations, intérêts de créances ou de dépôts, options négociables.

Les gains réalisés à l'occasion de la vente ou du rachat des parts de FCP sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Pour les parts détenues dans le cadre d'un PEA, les distributions reçues du FCP et les plus-values de cession ne sont pas imposables à condition d'être réinvesties dans le PEA. Ainsi, sauf en cas de retrait avant 5 ans, les plus-values réalisées et les distributions reçues au sein de l'enveloppe PEA sont exonérées d'impôt sur le revenu (mais soumises en revanche aux prélèvements sociaux).

Personnes morales résidentes en France

Les parts de FCP détenues par des entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés entrent quelles que soient la nature de leurs actifs et la politique suivie en matière de distribution dans le champ d'application de l'article 209-0 A du Code général des impôts qui impose l'évaluation des parts ou actions d'OPCVM à la clôture de chaque exercice et la prise en compte, dans le résultat de cet exercice, des écarts en résultant.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les sociétés français dans les conditions de droit commun.

Les résultats de cession de parts, corrigés des écarts déjà constatés, sont soumis à l'impôt sur les sociétés français aux taux et conditions de droit commun.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux titres du FCP essentiellement investis en actions remplissant certaines conditions, qui relèvent des règles prévues à l'article 38-5 du Code général des impôts.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act :

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« *Internal Revenue Service* »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'Echange Automatique d'Informations

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le FCP peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du FCP de fournir ces informations afin de permettre au FCP de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non-résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

2. Dispositions particulières

➤ Niveau d'exposition en OPCVM ou fonds d'investissement (FIA)

Inférieur à 10% de l'actif net

➤ Garantie ou protection

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

➤ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique à l'évolution des dividendes anticipés des actions composant l'indice Eurostoxx 50 (code Bloomberg : SX5E index), indice représentatif du marché actions de la zone Euro. La performance du FCP dépendra donc principalement de l'évolution des niveaux absolus de dividendes implicites mais également dans une moindre mesure des niveaux auxquels les dividendes se réaliseront effectivement au cours du temps.

Le FCP est en outre éligible au PEA.

➤ **Indicateur de référence**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence reconnu sur le marché.

➤ **Indice de référence au sens du Règlement Benchmark**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP utilise les indices repris dans le tableau ci-après au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Benchmark »).

Nom des indices utilisés au sens du Règlement Benchmark	Noms des administrateurs
Euro Stoxx 50 Price EUR	Stoxx Limited

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur repris dans le tableau ci-dessus a jusqu'au 1er janvier 2020 pour, s'agissant des administrateurs situés dans l'Union Européenne, demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence ou s'agissant des administrateurs de pays tiers à l'Union Européenne, pour se conformer aux articles 30, 32 ou 33 du Règlement Benchmark. A la date du présent prospectus, il n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA).

Pour toute information complémentaire concernant ces indices, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>

La Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

➤ **Stratégie d'investissement**

1. Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement mise en place par le FCP afin de réaliser l'objectif de gestion consiste à s'exposer positivement à l'évolution des dividendes implicites des actions composant l'indice Eurostoxx 50 selon une stratégie quantitative (« la Stratégie ») qui combine :

- A titre principal une exposition longue synthétique à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demie sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 ;
 - A titre additionnel une surexposition longue variable en cas de baisse significative du marché des dividendes. L'objectif est de bénéficier de la tendance des futures de dividendes sur des maturités relativement courtes à revenir à leur « valeur intrinsèque ». L'exposition augmentera lorsque le marché des dividendes s'éloignera de la valeur maximale atteinte sur l'année précédente.
- Le FCP pourra être surexposé à la Stratégie, l'exposition totale pourra atteindre un maximum de 200% de l'actif net du FCP. Dans ce cadre la Stratégie s'exposera à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50.

Sans baisse significative du marché des dividendes le FCP ne sera exposé qu'à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 et à hauteur de 100% de l'actif net. Tandis qu'en cas de baisse significative du marché des dividendes, le FCP bénéficiera d'une surexposition à la performance moyenne de futures de maturité d'environ un an et demi et deux ans et demi sur les dividendes de l'indice Eurostoxx 50 jusqu'à 200% de son actif net, permettant au FCP de bénéficier éventuellement de la tendance des futures à revenir à leur valeur « intrinsèque ».

L'exposition aux dividendes implicites s'effectuera synthétiquement par l'intermédiaire de contrats financiers (tel que la conclusion de swaps offrant une exposition au marché des dividendes).

Un swap offrant une exposition au marché des dividendes est un contrat par lequel le vendeur s'engage à verser à l'acheteur l'ensemble des dividendes des actions composant l'indice de référence durant une période d'observation déterminée et exprimés en points d'indice contre un prix fixé à la mise en place de la transaction (ci-après « **Strike** »). Le Strike correspond à l'anticipation du marché quant au niveau de dividendes qui sera versé durant une période donnée, c'est le niveau de dividendes implicite, il est exprimé en points d'indice.

Grâce à cet instrument, l'investisseur reçoit la différence positive entre le dividende réalisé et le dividende anticipé. La situation la plus favorable se produit lorsque le niveau des dividendes implicites augmente, et que le niveau de dividendes réalisés est supérieur au niveau des dividendes implicites initial. À l'inverse, le cas de situation la plus défavorable se produit lorsque le niveau des dividendes implicites diminue, et que le niveau de dividendes réalisés est inférieur au niveau des dividendes implicites initial.

Il est important de noter que le FCP souffrirait particulièrement si pour une période d'observation donnée le niveau absolu de dividendes implicite baissait fortement et devenait proche de zéro ou si les dividendes se réalisaient à un niveau très inférieur au niveau initialement anticipé.

De plus, l'investisseur ne bénéficie pas directement des dividendes qui détachent des actions composant l'indice Eurostoxx 50 à un instant donné mais en bénéficie indirectement par l'intermédiaire de la valeur de l'Instrument Financier à Terme associé. Le FCP ne distribue donc pas de dividendes aux porteurs de parts.

En complément des contrats financiers utilisés pour s'exposer à la Stratégie, et afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra utiliser des techniques employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille comme des opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres. Le FCP pourra également investir dans des instruments financiers (actions, obligations...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion de contrats d'échange de flux financiers.

Ainsi, le FCP sera exposé à un rendement monétaire (grâce aux opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres ou aux contrats d'échange de flux financiers cités précédemment) auquel s'ajoutera la performance de la stratégie obtenue grâce au contrat d'échange de flux financiers utilisé pour s'exposer à la stratégie quantitative, le tout diminué des frais de gestion.

La Société de Gestion se réservera la possibilité de ne plus exposer le FCP à la stratégie mise en place au profit d'une exposition en instruments du marché monétaire si les conditions de marché le justifient, en fonction notamment de la survenance d'événements liés à un dérèglement de marché, et d'exposer à nouveau le FCP à la stratégie quand les conditions de marché seront jugées plus appropriées. Dans des conditions de marché extrêmes et dès que le niveau de la VaR s'approche de 20%, l'exposition à la Stratégie sera ajustée à la baisse. La réduction de l'exposition à la Stratégie se fera par palier. La nouvelle exposition à la Stratégie sera alors inférieure ou égale au niveau cible imposé par le modèle de la VaR. De par l'application du modèle de la VaR, l'exposition à la Stratégie variera entre 0 et 100%. Ainsi, dans ces conditions de marché exceptionnelles, le niveau d'exposition à la Stratégie pourra être inférieur à 100%, la diminution de l'exposition à la Stratégie se faisant au profit d'investissements dans des instruments du marché monétaire.

Le FCP est en outre éligible au PEA.

2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif

Le FCP sera investi en instruments financiers (actions, obligations, titre de créances, OPCVM...) et/ou en instruments du marché monétaire.

✓ **Actifs (hors dérivés intégrés) :**

✓ **Actions**

Le FCP peut être investi dans la limite des ratios réglementaires en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres, en actions de fonds fermés (closed end funds,...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) sur des marchés réglementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;

- sans contrainte de secteur d'activité.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts grâce à l'emploi de contrats d'échange sur rendement global («total return swap» ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques) afin de ne pas exposer le FCP à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

✓ **Titres de créance**

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 0,5</i>
<i>DEVICES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises*</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant**</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net</i>
	<i>Pays hors zone Euro : de 0% à 10% maximum de l'actif net</i>

* Le FCP est principalement investi en Euro.

** Les actifs libellés en devise autres que l'Euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Le FCP pourra également être investi dans la limite des ratios réglementaires en obligations de toutes natures : obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont essentiellement composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension et bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la société de gestion qui répond à des critères équivalents.

En cas de dégradation de la notation des émetteurs des titres détenus par le portefeuille, la Société de Gestion pourra dans l'intérêt des porteurs procéder à la cession des titres dont les émetteurs auront été dégradés.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP (exposition maximum de 100% de l'actif net à la dette privée). Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

✓ **Parts ou actions d'OPC**

Dans le cadre de sa gestion monétaire, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement (FIA).

Les OPCVM et fonds d'investissement (FIA) sont :

- des OPCVM
- des fonds d'investissement (FIA) de droit français ou des fonds d'investissement (FIA) établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

✓ **Instruments dérivés**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, réglementés, français et étrangers ou de gré à gré. Ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions réglementaires. Le FCP pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) pour réaliser son objectif de gestion.

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion ou de couvrir certains risques seront les suivants:

- options individuelles de gré à gré à court terme ;
- options d'achat sur la stratégie d'investissement ou sur des futures sur dividendes ;
- opérations d'échange de flux financiers pouvant porter sur la stratégie d'investissement ;
- Instruments financiers de change à terme permettant au FCP de couvrir le risque de change associé à certaines catégories de part.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers, le FCP pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du FCP contre un taux fixe ou un taux variable et un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 220% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » et « best selection », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

✓ **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les bons ou droits éventuels obtenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont néanmoins autorisés.

✓ **Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

✓ **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

✓ **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: néant.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

✓ **Informations relatives aux contrats constituant des garanties financières :**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces (non réinvesties), des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par leurs pouvoirs publics locaux ou par des institutions supranationales, des obligations émises par des établissements ou sociétés privés ou publics, des actions, des ADRs, des GDRs, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne cotés sur un marché réglementé. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (ex : 2% pour une obligation émise par l'Etat Français de maturité comprise entre 1 et 10 ans).

Seules les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le FCP pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le FCP pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

➤ **Profil de risque**

Votre portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les fluctuations peuvent cependant être expliquées par plusieurs sources de risque citées ci-dessous par ordre décroissant d'importance.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital. Le porteur de parts est donc susceptible de perdre l'intégralité de son capital investi.

Risque de marché

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation en cours de vie dépendra, par l'intermédiaire des Instruments Financiers à Terme, des évolutions des niveaux de dividendes implicites et réalisés. Il existe donc un risque lié à l'évolution de ces niveaux, au cours de la vie du FCP. Il est d'ailleurs important de noter que le FCP souffrirait particulièrement si sur une période d'observation donnée le niveau absolu de dividendes implicite baissait fortement et devenait proche de zéro où si les dividendes se réalisaient à un niveau très inférieur au niveau initialement anticipé.

Risque lié à la nature du sous-jacent

La performance du FCP dépendra de l'évolution des niveaux de dividendes implicites et réalisés au sein de l'indice Eurostoxx 50. Ces niveaux pourront suivre une évolution significativement différente de celle des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions et obligations). En effet, l'évolution des niveaux de dividendes dépend notamment des résultats économiques des entreprises considérées et des organes de décision de ces entreprises. Ces derniers pourront être influencés par différents paramètres extérieurs à la santé économique des entreprises considérées. La valeur de la stratégie pourra également dépendre de la liquidité du marché des instruments permettant au FCP de s'exposer à la stratégie. Il est également important de noter que la valeur de la stratégie n'intègre pas les dividendes versés sous forme d'actions. Par conséquent, le FCP serait pénalisé si le versement d'un dividende était anticipé sous forme numéraire par le marché mais se réalisait finalement en titres.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opération de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) vis -à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme, opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou tout autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque de conflit d'intérêt

Le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêt en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion.

Risque lié à l'emploi d'instrument financiers à terme :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le CP a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

Il existe des coûts de réplication et d'exécution qui sont définis par stratégie et qui de par leur nature varient dans le temps.

Risque en cas d'illiquidité de marché

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le risque de perte qu'ils peuvent subir en cas de souscription ou rachat de parts dans des situations de marchés illiquides. En effet, l'illiquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, le porteur de parts supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le FCP. La fourchette de prix peut par ailleurs s'élargir et devenir particulièrement importante en cas de demandes importantes d'ordre de souscription ou de rachat. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le FCP en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de modèle

Le modèle d'allocation composant la stratégie d'investissement du FCP repose sur des mécanismes quantitatifs et systématiques. Il existe donc un risque que ces modèles ne soient pas efficaces et conduisent à une baisse de la valeur liquidative du FCP. Leurs applications ne constituent pas une garantie des résultats futurs.

Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque

de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Risque juridique

Le recours à des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts A (EUR)	Parts B (EUR)
Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Institutionnels	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs Particuliers

L'investisseur type est un investisseur souhaitant être exposé à l'évolution des niveaux de dividendes implicites et réalisés des actions composant l'indice Eurostoxx 50 (code Bloomberg : SX5E index). L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par la stratégie d'investissement mise en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur une durée d'investissement de 5 ans minimum.

L'exposition du FCP aux dividendes des actions composant l'indice Eurostoxx 50 étant positive, l'investisseur type est un investisseur qui anticipe une augmentation des dividendes implicites des actions composant l'indice Eurostoxx 50 sur la durée minimum d'investissement recommandée de 5 ans. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par la stratégie mise en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La Société de Gestion a opté pour la capitalisation pure. Les sommes distribuables (revenu net ou plus-value réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts:**

Code ISIN	affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0010722272	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels	250,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)	1,000 EUR Au 3/04/09

FR0010912873	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destiné aux investisseurs particuliers	100,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)	1,000 EU au 24/06/10
--------------	----------------	------	--	--	----------------------

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 17h00 par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN le jour ouvré précédent la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ces demandes seront exécutées. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres seront ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+5 jours ouvrés maximum	J+5 jours ouvrés maximum
Centralisation avant 17h des ordres de souscription	Centralisation avant 17h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Souscription minimum initiale :

Part A (EUR) : 250,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part).

Part B (EUR) : 100,000.00 EUR à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part).

Les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de part.

Souscription minimum ultérieure :

Part A (EUR) : Néant

Part B (EUR) : Néant

Les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de part.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux français et est calculée le jour ouvré suivant.

Par ailleurs, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer un calcul de valeur liquidative supplémentaire pour chaque jour du lundi au vendredi ; cependant, cette valeur liquidative additionnelle, bien que publiée, sera uniquement émise aux fins de valorisation, aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera donc accepté sur cette base.

Tout jour de bourse où la journée de cotation serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, 14, rue Bergère, 75009 PARIS.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum pour les parts A (EUR) et, B (EUR) .
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au DICI correspondant.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME Part A (EUR) et	TAUX BAREME Part B (EUR)
Frais gestion financière TTC	Actif net	0.65% maximum	1.65% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.35% maximum	0.35% maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant	néant

Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant

Pratique en matière de commission en nature

Il n'est pas prévu qu'une quelconque commission en nature soit versée ou remise à la Société de Gestion.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de Gestion est disponible sur le site internet www.bnppparibas-am.com dans la rubrique « Politique de meilleure sélection et de meilleure exécution ».

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité. Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du FCP.

IV. Informations d'ordre commercial

1. Modalités de souscription et de rachat des parts

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

2. Diffusion de l'information relative au FCP

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.bnppparibas-am.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
MAQS CIB Sales Support
14 rue Bergère - 75009 PARIS
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France*

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs de part soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

V. Règles d'investissement

Les règles d'investissement du FCP sont conformes aux dispositions de la directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et ses divers textes d'application tels que transposés en droit français..

Le FCP pourra utiliser les ratios dérogatoires énoncés à l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.

VI. Risque Global

Afin de calculer le risque global du FCP, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (VaR absolue). Le niveau de levier du FCP, évalué comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 2.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

1. Méthode d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

Valeurs mobilières :

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation

ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

- Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Valeurs négociées sur un marché non réglementé : Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Instruments financiers à terme et conditionnels

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.
- L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.
- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.
- Opérations de gré à gré : Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

Contrats constituant des garanties financières

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

2. Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative suivant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période.

VIII. Rémunération

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive. La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer

pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Une version papier est également mise à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

Date de publication du prospectus : 21/12/2018

REGLEMENT DU FCP

THEAM Euro Long-Dividends

Titre 1 – Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables - être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la Société de Gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les DICI et le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par les DICI et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le minimum de souscription initiale dans le FCP est de 250,000.00 EUR pour la part A (EUR) (à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)), de 10,000 EUR pour la part B (EUR) (à l'exception de la Société de Gestion et de BNPP Participations (1 part)), et de « Néant » pour la part B (EUR G).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Titre 2 – Fonctionnement du FCP

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – Contestation

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.